

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2021**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 13 avril 2021 à 19h00, salle Edith Piaf, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 07 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 07 avril 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire de Masny

Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line - M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle - M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali– Mme DOURNEL Anaïs –M. MATHON Maxence– M. KNOPISCH Daniel –Mme TROJANOWICZ Coraline – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette - M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme GUESSOUM Dalila  
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali  
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette  
Pouvoir de Mme ROUSSEAU Dominique à Mme GAUTHIEZ Paulette

Secrétaire de séance : M. Philippe LEDOUX

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Monsieur LEDOUX Philippe est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme GAUTHIEZ - M. DELABY – Mme ROUSSEAU).

\*\*\*\*\*

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a pris en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal.

**2021-07 :** Dans le cadre des travaux d'isolation et de réfection de la toiture de la salle Jacques BREL, après étude des diverses offres présentées, signature d'un contrat avec la SARL HERMANT, basée à ARLEUX, pour une prestation de désamiantage, d'un montant de 11 148.80 € HT, soit 13 378.56 € TTC.

**2021-08 :** Passation d'un avenant N° 5 au marché initial, passé avec la société VERDI Conseil Nord de France, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, entérinant :

- Un coût supplémentaire de cette mission de 7 510 € HT, soit 9 012 € TTC, portant le marché à 46 255 € HT, soit 55 506 € TTC
- Un délai supplémentaire de 15 mois à compter de Mars 2021, avec dépôt de l'arrêté projet prévu au mois de Juillet 2021.

## **PRESENTATION DES COMPTES 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les documents budgétaires adoptés par le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale – Compte Administratif 2020 – Compte de gestion du Receveur 2020 – Budget Primitif 2021 sont présentés, pour information, au Conseil Municipal.

## **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020**

Le Compte de Gestion du Receveur 2020 (conforme au Compte Administratif 2020) est voté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## **RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif. (page 101 – Etat néant). Le Conseil Municipal en prend acte.

## **ACQUISITIONS – CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS – ANNEE 2020 – BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2020, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune. Le Conseil Municipal en prend acte.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de M. BRASSART, Adjoint aux finances, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Libellés	Réalisés		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement Budget Principal	3 125 909.12 €	3 325 991.89 €		
Résultat de Fonctionnement		200 082.77 €		
Section d'investissement Budget Principal	1 062 970.46 €	366 337.31 €	733 848.51€	674 103.90€
Résultat d'investissement	696 633.15€		59 744.61€	

### **ARRET DEFINITIF DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur BRASSART informe le Conseil Municipal des résultats de clôture de l'exercice 2020 soit :

- en section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 776 628.61€
- en section d'investissement, le résultat déficitaire de 170 760.76 €.

D'où un résultat excédentaire global de clôture de 605 867.85 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif 2020,

Après avoir constaté que, compte-tenu des restes à réaliser en section d'investissement en dépenses de 733 848.51 € et en recettes de 674 103.90 €, il ressort un besoin de financement de 230 505.37 €.

DECIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un excédent de 546 123.24 €
- au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un déficit de 170 760.76 €.

Affectation au 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 230 505.37 €.

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur le Maire soumet au conseil le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2021,

Après délibération,

A l'unanimité,

Considérant que le produit attendu en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE d'appliquer les taux suivants :

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Par contre, elles vont recevoir la part départementale du foncier bâti. Un coefficient correcteur est créé pour neutraliser les écarts à la hausse ou à la baisse. Il permettra aux communes de maintenir à l'Euro près le produit de leur taxe d'habitation.

	Taux exercice Précédent
Taxe d'habitation	21.94 %
Foncier Bâti	29.32%
Foncier Non Bâti	117.82%
Taux de revalorisation des bases	0.20 %

#### Détermination de la Taxe Foncier Bâti communal :

Taux Taxe Foncier Bâti communal 29.32 % + Taux Taxe Foncier Bâti départemental 19.29 % = taux Foncier Bâti de référence de Masny, soit 48.61%

Pour 2021 :

Base Taxe foncier Bâti, soit  $2\ 443\ 559 \text{ €} \times 48.61 \% = 1\ 187\ 814 \text{ €}$

#### Attribution de la compensation pour la perte de la Taxe d'Habitation :

Taxe Foncier Bâti Département 2020 moins Taxe Habitation Communale 2020 supprimée

Si le résultat négatif  $\implies$  compensation

Si le résultat positif  $\implies$  prélèvement

Pour Masny :  $441\ 209 \text{ €} - 627\ 035 = - 185\ 827 \text{ €}$ . La commune devrait recevoir une compensation de 185 827 €

#### Taxe Foncier Non Bâti

Base 2021 :  $45\ 245 \text{ €} \times 117.82\% = 53\ 372 \text{ €}$

### **PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – ANNEE 2021**

Un litige oppose la commune à Mme SARRAZIN Véronique, agent de notre commune en arrêt de travail depuis septembre 2012, une affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Lille qui nécessite de prévoir au budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir d'éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser par la commune à Mme SARRAZIN si le jugement lui était favorable. Une provision d'un montant de 69 000 € a été constituée par délibération du 28 juillet 2020. Suivant les derniers éléments communiqués par l'avocat, le montant des arriérés de salaires à reverser à Madame SARRAZIN Véronique pourrait être majoré de 16 485 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2021 la somme de 16 485 € en complément des 69 000 € déjà provisionnés.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2021, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions annuelles suivantes et précise que celles-ci seront payées après production d'un bilan moral et financier des associations.

INSEE : 590390-COMMUNE DE MASNY	B.P. 2021
<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET ANNEXE 12</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)**

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
6574	10	FONCTIONNEMENT	FC MASNY 1	ASSOCIATION	15 000.00
6574	11	ACTIONS ET DIVERS	FC MASNY 3	ASSOCIATION	5 000.00
6574	12	TIOT BATICHE	FC MASNY 2	ASSOCIATION	350.00
6574	20	FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB 1	ASSOCIATION	3 800.00
6574	21	TIOT BATICHE	TENNIS CLUB 2	ASSOCIATION	350.00
6574	40	FONCTIONNEMENT	AS VETERANS 1	ASSOCIATION	700.00
6574	41	TIOT BATICHE	AS VETERANS 2	ASSOCIATION	350.00
6574	50	FONCTIONNEMENT	BUDO JUDO JUTITSU 1	ASSOCIATION	2 000.00
6574	51	ACTIONS ET DIVERS	BUDO JUDO JUTITSU 3	ASSOCIATION	2 200.00
6574	55	ACTIONS ET DIVERS	CORPS ET ARTS	ASSOCIATION	9 000.00
6574	60	FONCTIONNEMENT	CYCLO MASNY	ASSOCIATION	350.00
6574	62	TIOT BATICHE	L TIOT THEATRE 2	ASSOCIATION	350.00
6574	70	FONCTIONNEMENT	LA CONCORDE 1	ASSOCIATION	1 000.00
6574	71	TIOT BATICHE	LA CONCORDE	ASSOCIATION	350.00
6574	72	ACTIONS ET DIVERS	LA CONCORDE 3	ASSOCIATION	1 000.00
6574	81	TIOT BATICHE	L SINFANTS DE LA TOUR 2	ASSOCIATION	350.00
6574	110	FONCTIONNEMENT	MASNY STORIA 1	ASSOCIATION	500.00
6574	115	FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE	ASSOCIATION	4 170.00
6574	120	FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL 1	ASSOCIATION	6 000.00
6574	130	FONCTIONNEMENT	SOCIETE DE CHASSE 1	ASSOCIATION	285.00
6574	135	TIOT BATICHE	CLUB DES LOISIRS	ASSOCIATION	350.00
6574	170	FONCTIONNEMENT	COUNTRY MASNY 1	ASSOCIATION	500.00
6574	190	FONCTIONNEMENT	LOISIRS DES JEUNES 1	ASSOCIATION	1 000.00
6574	195	FONCTIONNEMENT	BOULE MASNYSIENNE 1	ASSOCIATION	500.00
6574	196	TIOT BATICHE	BOULE MASNYSIENNE 2	ASSOCIATION	350.00
6574	200	FONCTIONNEMENT	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	350.00
6574	201	ACTIONS ET DIVERS	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	500.00
6574	205	FONCTIONNEMENT	CHTIT SOURIRE	ASSOCIATION	350.00
6574	210	FONCTIONNEMENT	COLLECTIF FAMILLES	ASSOCIATION	200.00
6574	215	FONCTIONNEMENT	FAITES DU BRUIT CA TOURNE 1	ASSOCIATION	350.00
6574	216	TIOT BATICHE	FAITES DU BRUIT CA TOURNE 2	ASSOCIATION	350.00
6574	220	FONCTIONNEMENT	ECOLE PRIMAIRE C ROBERT 1	APE	400.00
6574	221	ACTIONS ET DIVERS	ECOLE PRIMAIRE C ROBERT 3	APE	350.00
6574	230	FONCTIONNEMENT	L'AMICALE DU CHAMP FLEURI	ASSOCIATION	400.00
6574	250	FONCTIONNEMENT	DETENTE POUR TOUS 1	ASSOCIATION	650.00
6574	251	ACTIONS ET DIVERS	DETENTE POUR TOUS 2	ASSOCIATION	350.00
6574	270	FONCTIONNEMENT	MAINTENIR EN FORME 1	ASSOCIATION	200.00
6574	280	FONCTIONNEMENT	LES TIETES BRULEES EN ACTION 1	ASSOCIATION	500.00
6574	290	FONCTIONNEMENT	MASNY PLUS 1	ASSOCIATION	1 900.00
6574	292	ACTIONS ET DIVERS	MASNY PLUS 3	ASSOCIATION	3 000.00
6574	295	ACTIONS ET DIVERS	LAPAGE	ASSOCIATION	3 000.00
6574	300	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG1	ASSOCIATION	200.00
6574	355	FONCTIONNEMENT	LES AMIS DE TIOT BATICHE 1	ASSOCIATION	300.00
6574	356	TIOT BATICHE	LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	350.00
6574	360	FONCTIONNEMENT	LA MASNY DE COURIR 1	ASSOCIATION	500.00
6574	361	ACTIONS ET DIVERS	LA MASNY DE COURIR 2	ASSOCIATION	1 500.00
6574	365	FONCTIONNEMENT	AFM THELETON	ASSOCIATION	300.00
6574	400	NON AFFECTE	DIVERS	ASSOCIATION	1 195.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention  
(2) Dénomination ou numéro de la subvention  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention

**TOTAL** 73 000,00

## **CCCO – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE LOCALE**

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Par délibération du 20 février 2017, le Conseil Municipal s'est opposé à ce transfert de compétence. Le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017. Les délibérations doivent intervenir dans les 3 mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 et parvenir à la Préfecture au plus tard à cette dernière (Loi N°2014-366, 24 mars 2014, art.136, II, al.2). La loi du 14 novembre 2020 a reporté cette échéance de 6 mois, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de compétence PLU à la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent.

## **DEPARTEMENT DU NORD – CONVENTION SIGNALISATION HORIZONTALE EN AGGLOMERATION**

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Départemental a reconduit la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur les routes départementales situées en agglomération, sous réserve de la mise en place d'une convention avec la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par le Département et à en poursuivre l'exécution des modalités.

## **CCCO - CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION – TRAVAUX DE PEINTURE CENTRE LES GALIBOTS**

La commune souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en développant des chantiers d'insertion.

Elle entend confier à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, au titre de ses compétences et via son centre de formation, la réalisation d'un nouveau chantier d'insertion consistant à effectuer des travaux de peinture au Centre Culturel, Administratif et Social « les Galibots » (portes et plinthes).

Dans ce cadre, une nouvelle convention définissant les conditions de mise en œuvre de ce chantier et les engagements de chacune des parties est soumise à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la CCCO et à en poursuivre l'exécution des modalités.

## **CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2021 - FICHE ACTION : EN ROUTE POUR UNE NOUVELLE AVENTURE – CHANTIER DE BENEVOLES**

Le dossier relatif à la mise en place de l'action « En route pour une nouvelle aventure – chantier de bénévoles » dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération – Programmation 2021, est soumis à l'assemblée. Le coût

de l'action est estimé à 10 770 €, une aide financière à hauteur de 5 666 € est sollicitée de l'Etat, le reliquat de la dépense, soit 5 104 €, étant financé par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet « En route pour une nouvelle aventure – chantier de bénévoles », dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement, à ce titre, auprès de l'Etat.

### **CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2021 – OPERATION VILLE VIE VACANCES**

Le dossier relatif à la mise en place de l'action « Ville Vie Vacances », dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération – Programmation 2021, est soumis à l'assemblée.

Le coût total de l'action est estimé à 9 900 €, une aide financière à hauteur de 5 000 € est sollicitée de l'Etat, le reliquat de la dépense soit 4 900 € étant financé par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet « Opération Ville Vie Vacances », dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement, à ce titre, auprès de l'Etat.

### **BUDGET PRIMITIF VILLE - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021**

Le Budget Primitif 2021 est présenté et soumis au vote du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 22 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (Mmes GAUTHIEZ - ROUSSEAU - M. DELABY) - 2 ABSTENTIONS (M. MAZZOLINI – Mme. DELVILLE),

DECIDE de reprendre au Budget Primitif 2021 les résultats de clôture de l'exercice 2020, de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 645 123.24 €, au 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- en section d'investissement, le résultat déficitaire de 170 760.76 €, au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- et d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 230 505.37 €.

D'un montant total de 5 310 808.79 € le budget primitif 2021 s'équilibre à 3 803 119.24 € en section de fonctionnement et à 1 507 689.55 € en section d'investissement.

### **BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE**

Les documents budgétaires sont soumis au vote du Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité.

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que les besoins en termes de trésorerie vont se manifester en raison de la concomitance d'opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu en totalité,

Une consultation des établissements bancaires va être réalisée en vue de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, sachant que le montant des intérêts dû, sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués,

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, avec 24 VOIX POUR - 3 VOIX CONTRE (Mmes GAUTHIEZ - ROUSSEAU - M. DELABY)

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 €

## **LOCATION LOCAL COMMERCIAL – RUE DE BEAUVAIIS**

Par délibération du 17 décembre 2020, il a été décidé de donner à bail à loyer à titre commercial à Monsieur BOUCHAREB Mehdi, domicilié 32 rue Henri Semail, 59187 DECHY, exploitant d'un commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, un local dans l'immeuble communal situé rue de Beauvais à Masny, moyennant un loyer annuel de 1 440 €.

M. BOUCHAREB souhaitant disposer de ce local pour y entreposer uniquement ses archives, il convient dès lors d'établir un bail professionnel qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020, pour un loyer annuel de 1 440 € (soit 120 € par mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la conclusion d'un bail professionnel qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020, pour un loyer annuel de 1 440 € (soit 120 € par mois), avec Monsieur BOUCHAREB.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail.

## **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE « LES GALIBOTS » – SOCIETE PERFORMA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la société PERFORMA, organisme de formation, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables et dont les actions sont soutenues par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, qui est à la recherche de locaux pour son siège social. Il est proposé de mettre à la disposition de cette société une partie des locaux du Centre « Les Galibots ». Pour ce faire, un bail sera établi devant Maître BLANPAIN, notaire à ARLEUX. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE la domiciliation du siège social de la société PERFORMA au sein du Centre « Les Galibots », ancien Collège Robert DESNOS, sis 49, rue de la Fabrique à Masny. AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **VENTE COMMUNE DE MASNY A TAGERIM- DESAFFECTATION/DECLASSEMENT PARCELLE**

Conformément aux dispositions de la promesse de vente du 26 février 2020 et son avenant en date du 25 janvier 2021, il convient d'adopter une délibération afin de désaffecter le terrain, objet de la promesse de vente, ainsi que le déclassement de la parcelle, le tout de manière à ce que ce bien fasse désormais partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à faire constater la désaffectation de la parcelle concernée, AUTORISE Monsieur le Maire à déclasser cette même parcelle, du domaine public au domaine privé de la commune.

## **REQUALIFICATION URBAINE ANCIEN IME MONTIGNY-EN-OSTREVENT- PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMATIBILITE DU PLU / NOTIFICATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – AVIS DE LA COMMUNE DE MASNY**

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Montigny-en-Ostrevent porte un ambitieux projet de reconquête et de renouvellement urbain, dans le respect des objectifs prônés par le code de l'urbanisme en son article L 101-2. A ce titre, la commune de Montigny-en-Ostrevent a délibéré sur le lancement de la procédure de déclaration de projet au titre de l'intérêt général.

Ce projet entraîne la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2016. En effet, le site du projet se situe dans la zone UV « Zone à caractère naturel à vocation hospitalière et de rééducation ». Lors de l'approbation du PLU, cette zone correspondait parfaitement au site dès lors qu'il s'agissait d'un Institut Médico-Educatif (IME). Cependant, ce site est désormais désaffecté et engendre des nuisances visuelles mais également des problèmes de sécurité (incendies, occupations illégales...), d'où la nécessité de réhabiliter ce site.

Malgré cela, il faut noter que le projet envisagé ne correspond pas à la vocation de la zone UV dès lors qu'il s'agirait de créer un espace mixte regroupant crèche, centre médical et paramédical, professionnels de santé ainsi que des logements et bureaux. Une modification du zonage s'impose. C'est dans ces conditions que la commune a décidé de mettre en œuvre cette procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, permettant ainsi de procéder aux adaptations du Plan Local d'Urbanisme. En tant que personne publique associée, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

### **FESTIVITES DE TIOT BATICHE – PRISE EN CHARGE DES TICKETS MANEGES**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge des tickets manèges offerts, à l'occasion de la fête foraine de Tiot Batiche, aux enfants des écoles maternelles, primaires de la commune ainsi que pour les enfants participant aux animations communales et les enfants du personnel communal.

Les tickets de manèges distribués seront remboursés par la commune à hauteur d'un montant maximum de 3 € pour le tarif plein et 1.50 € pour le demi-tarif, en fonction des tarifs appliqués par chacun des forains, sur présentation d'une facture. Au-delà de ces montants, le complément sera réglé par les familles.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MAZZOLINI interroge Monsieur le Maire sur le sujet de la gratuité des transports en commun dans le Douaisis.  
Monsieur le Maire explique qu'à l'instar du Dunkerquois et du Calaisis, l'agglomération demande au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) de rendre l'accès au réseau Evéole gratuit pour tous. Aujourd'hui seuls les collégiens et les lycéens sont concernés. La mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2022. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) a voté favorablement, bien que la mesure coûterait un peu plus de deux millions d'euros par an à Douaisis Agglo.  
Monsieur le Maire exprime sa position personnelle quant à l'accessibilité des zones d'activités non desservies, remettant en question l'intérêt d'un tel dispositif. Il évoque également les problèmes de sécurité que pourrait engendrer la gratuité des transports... Les personnes sans domicile pourraient trouver refuge dans les bus ...
- M. MINNENS, informe le Conseil Municipal d'un projet de réfection des trottoirs rue Demouveau et de création d'une voie partagée rue Modeste Buisset : piétons-cyclistes. Une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement des trottoirs, le long des routes départementales, pour l'année 2021, est en cours et fera l'objet d'une prochaine délibération.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

M. Philippe LEDOUX

Le Maire,

Lionel FONTAINE



